

ANNEXE

EXIGENCES LIÉES AUX ACHATS POUR LE SECTEUR NUCLÉAIRE

Les présentes exigences s'appliquent aux commandes passées par l'entreprise SAS MG FAURE, société du Groupe Ateliers Agiles, dans le cadre de ses activités liées au secteur nucléaire.

1. LEADERSHIP & ENGAGEMENT

Le fournisseur s'engage à sensibiliser son personnel à la sûreté nucléaire et à la méthode interrogative et de questionnement. Toute décision prise doit respecter une approche équilibrée, rigoureuse et prudente en termes de qualité, de coûts et de délais de sorte que la sûreté nucléaire ne soit pas compromise.

2. REVUE DE CONTRAT ET RELATIONS COMMERCIALES

Lors d'une réception de commande, le fournisseur doit réaliser une revue de contrat avec les responsables fonctionnels concernés et s'assurer :

- Des bons indices et versions des documents stipulés dans la commande, les activités ou articles IPSN ;
- De la compréhension et la mise en œuvre des exigences de contrôle et d'enregistrement associées;
- De son engagement à signaler, sans délai après leur détection, tout problème lié aux facteurs humains, techniques ou organisationnels.

Toute commande doit faire l'objet d'un accusé de réception (ARC) sous 48/72H avec la date de livraison ou de mise à disposition.

Le Fournisseur informe immédiatement SAS MG FAURE de tout écart de conformité, de délai ou de toute situation susceptible d'affecter la qualité ou la sûreté des produits et/ou au délai accusé dans l'ARC. Un plan d'action pourra être demandé, dans le cadre du suivi de vos performances.

3.TRAÇABILITÉ ET ENREGISTREMENT

Le fournisseur doit assurer la traçabilité de chaque pièce et des documents de l'élaboration à la livraison du matériel. Le Fournisseur conservera tous les enregistrements qualité, contrôles, traçabilité pendant une durée minimum de dix (10) ans après livraison ou pendant la durée prescrite par la réglementation applicable

4. SANCTIONS ET SUIVI FOURNISSEUR

En cas de non-respect des présentes exigences ou de manquement aux obligations réglementaires, le Fournisseur pourra être exclu temporairement ou définitivement du système de l'Acheteur. Le Fournisseur accepte d'être soumis à un plan de suivi, incluant revues périodiques, KPIs, audits et évaluations. L'Acheteur se réserve le droit d'auditer ou inspecter les installations du Fournisseur ou de ses sous-traitants, après notification de 10 jours ouvrés, et le Fournisseur s'engage à donner accès aux documents, personnels, installations nécessaires.

5. CLAUSE DE CONFIDENTIALITÉ

Le Fournisseur s'engage à respecter des règles strictes de confidentialité industrielle et de sécurité de l'information. Sans l'accord écrit préalable de l'Acheteur, aucun document contractuel, plan, spécification ou résultat de test ne pourra être communiqué, transféré ou sous-traité. Le traitement de données sensibles devra être conforme aux bonnes pratiques en matière de cybersécurité et aux exigences de l'Acheteur.

6. APPROVISIONNEMENT MATIÈRE

Le fournisseur s'engage à envoyer le CCPU, le CCM ou tout autre éléments demandé conformément à la commande MG FAURE.

7. SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance est interdite sans accord écrit de SAS MG FAURE. En cas de recours à des sous-traitants, le Fournisseur assure que ces derniers respectent les mêmes obligations de traçabilité, qualité, audits et conservation d'enregistrements que le Fournisseur principal.

8. CONTRÔLE & EXIGENCES QUALITÉ (à envoyer par mail à qualite@ateliers-agiles.fr)

Bon de livraison (BL)

Le Fournisseur doit fournir, pour chaque livraison, un Bon de Livraison (BL) comportant :

- les quantités et références des pièces,
- le numéro de commande et la ligne correspondante,
- ainsi que les éléments annexes composant l'expédition (outillages ou moyens de contrôle mis à disposition par SAS MG FAURE).

Déclaration de conformité

Le Fournisseur doit remettre une déclaration de conformité ou tout autre document exigé, rappelant les éléments suivants :

- N° plan / indice,
- Quantité livrée,
- Référence de spécification / indice fourni, le cas échéant.

Pour les pièces usinées, le Fournisseur doit joindre un procès-verbal dimensionnel reprenant toutes les cotes tolérancées et géométriques des pièces, si exigé à la commande.

Gestion des non-conformités

Tout défaut fera l'objet :

- d'un signalement immédiat à SAS MG FAURE,
- et/ou d'une demande de dérogation adressée par mail à qualite@ateliers-agiles.fr, accompagnée :
 - de l'état des pièces concernées,
 - d'une description précise du défaut,
 - et, si possible, d'une photo du défaut.

Aucune réexpédition de pièces non conformes ne doit être effectuée sans accord préalable de SAS MG FAURE.

Toute pièce non conforme réceptionnée fera l'objet d'une fiche de non-conformité, donnant lieu à :

- une action curative,
- une analyse de cause et d'impact,
- et une action corrective.

Une réponse écrite devra être adressée à qualite@ateliers-agiles.fr dans les délais convenus.

Métrologie

Le Fournisseur s'engage à :

- disposer d'appareils de mesure étalonnés avec des incertitudes de mesure définies, garantissant la fiabilité des résultats,



- identifier chaque appareil par un numéro unique et une fiche de vie retraçant les opérations d'étalonnage et de maintenance,
- mettre en place une procédure générique rappelant les règles d'étalonnage interne et externe, ainsi que la validation des certificats d'étalonnage.

Les ressources de surveillance et de mesure utilisées doivent être adaptées aux tolérances spécifiées pour les produits et/ou services concernés.

Audits

SAS MG FAURE se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, des :

- audits de qualification,
- et/ou audits de suivi chez le Fournisseur.

Ces audits pourront être réalisés :

- par du personnel MG FAURE,
- par le client final,
- et/ou par un prestataire extérieur mandaté par MG FAURE.

Le Fournisseur s'engage à faciliter les audits des autorités compétentes lorsque ceux-ci sont requis par la réglementation applicable.

9. MOYENS MIS À DISPOSITION PAR SAS MG FAURE

Les éléments fournis (plans, moyens de contrôle ou autres), sur demande auprès de SAS MG FAURE (sauf pièces récurrentes) restent la propriété de SAS MG FAURE, identifiés comme tel, et rendus à la livraison.

Conditionnement et transport

Le Fournisseur doit assurer un **conditionnement approprié** garantissant la qualité, la sécurité et la traçabilité des produits:

- La qualité des produits : préservation des chocs / corrosion / altération du revêtement.
- La sécurité des produits : Livraison sur palettes en **BON ÉTAT**, avec un cerclage adapté ou emballées par carton.
- La traçabilité des produits : Pas de mélange de pièces. Respecter les spécifications d'emballage de la commande. Obligatoirement accompagner les produits des documents exigés à la commande.

Les emballages doivent également prévenir toute contamination, détérioration ou perte d'identification des produits.

10. FORMATION ET SENSIBILISATION DE VOTRE PERSONNEL

Le fournisseur s'engage, pour les activités ou articles mentionnés IPSN pour le compte de SAS MG FAURE, à former et qualifier ses opérateurs pour les activités nucléaires. Cette formation doit inclure la sensibilisation aux questionnements sur la méthode interrogative, culture de sûreté et vigilance permanente, comportements et conditions à risque et à la compréhension et l'importance de la prestation réalisée, à la déclaration des Non-Conformités ou CFS (Conformité, Frauduleux ou Suspect). Les exigences de SAS MG FAURE sont à la disposition du fournisseur dans cette sensibilisation / formation.

Le fournisseur doit s'assurer que son personnel est sensibilisé à :

- Leur contribution à la conformité et à la sécurité du produit
- Et à l'importance d'un comportement éthique

Le Fournisseur doit conserver les preuves de formation et de qualification (listes de présence, attestations, évaluations) et les tenir à disposition de MG FAURE.

MG FAURE ou tout auditeur mandaté se réserve le droit de vérifier la conformité de ces formations.

Le personnel non formé ou non sensibilisé ne pourra en aucun cas intervenir sur des projets nucléaires pour le compte de MG FAURE.

11. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES, Législation sociale & DISPOSITIONS SUR LE TRAVAIL ILLÉGAL

Le fournisseur/sous-traitant veille au respect des exigences légales et réglementaires en matière de SÉCURITÉ & ENVIRONNEMENT.

Le fournisseur doit être en règle avec la législation sociale et les dispositions sur le travail illégal.

Le Fournisseur (et ses sous-traitants) doit assurer aux représentants des autorités officielles le libre accès à ses locaux, ainsi qu'à tout document utile au contrôle ou à la commande auditée.

Selon la loi du 31 décembre 1991 renforçant la lutte contre le travail clandestin, SAS MG FAURE se réserve le droit de demander les informations suivantes :

- Une attestation de fourniture de déclaration sociale émanant de l'URSSAF datant de moins de six (6) mois.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité.
- Un extrait K-bis datant de moins de six (6) mois.
- Une attestation sur l'honneur du respect de la loi du 31 décembre 1991.

12. ACCEPTATION

Le fournisseur reconnaît avoir pris connaissance des exigences spécifiques applicables aux achats pour le secteur nucléaire et s'engage à les respecter pleinement. Le non-respect de ces exigences pourra entraîner des sanctions contractuelles, voire la rupture de la relation commerciale.